

Plan d'action régional nord-américain relatif au lindane et aux autres isomères de l'hexachlorocyclohexane

Rapport d'évaluation final

Élaboré par :
Joanne O'Reilly, PhD et
Mario Yarto, PhD

Septembre 2013

Commission de coopération environnementale



cec.org

CCE (2013) Plan d'action régional nord-américain relatif au lindane et aux autres isomères de l'hexachlorocyclohexane. *Rapport d'évaluation final*, Commission de coopération environnementale, Montréal, 3 pp.

Le présent rapport a été établi par Joanne O'Reilly, PhD et Mario Yarto, PhD, pour le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord. L'information qu'il contient ne reflète pas nécessairement les vues de la CCE, ni des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis. Les auteurs sont les seuls responsables des informations qui y figurent et des opinions qui y sont exprimées.

Le présent document peut être reproduit en tout ou en partie sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, à condition que ce soit à des fins éducatives et non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait néanmoins recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Sauf indication contraire, le contenu de cette publication est protégé en vertu d'une licence Creative Commons : Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification.



© Commission de coopération environnementale, 2013

Renseignements sur la publication

Type de publication : Sommaire de rapport
Date de parution : novembre, 2013]
Langue d'origine : anglais
Procédures d'examen et d'assurance de la qualité :
Examen final par les Parties : [mai, 2013]
QA12.12

Available in English – Disponible en español

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, [2013]

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, [2013]

Renseignements supplémentaires :

Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
t 514.350.4300 f 514.350.4314
info@cec.org / www.cec.org



Résumé

Le Canada, le Mexique et les États-Unis, sous les auspices de la Commission de coopération environnementale (CCE), ont reconnu que le lindane, pesticide organochloré [gamma-hexachlorocyclohexane (γ -HCH)], et les isomères alpha et bêta de l'HCH (α -HCH et β -HCH) constituent un risque pour la santé humaine et l'environnement. Le lindane et les autres isomères de l'HCH répondent à plusieurs critères reconnus à l'échelle internationale pour leur persistance, leurs facteurs de bioaccumulation et leur toxicité. Par conséquent, les pays ont travaillé de concert, grâce à la création d'un groupe de travail trilatéral et aux projets du Plan d'action régional nord-américain (PARNA), à la réduction des risques d'exposition aux isomères de l'HCH.

Pour la mise en œuvre d'un plan d'action, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont sollicité et reçu les contributions de nombreux experts et représentants des Premières nations, des défenseurs de la santé des enfants, des organisations environnementales et de l'industrie pour la préparation du PARNA. Des assemblées publiques ont été organisées pour obtenir des commentaires supplémentaires et faire appel à des experts en toxicologie, en transport atmosphérique, en épidémiologie, sur les préoccupations en matière de faune et de flore et les questions autochtones et tribales.

Le Canada a déjà utilisé le lindane dans une grande diversité d'applications : pour des usages agricoles, notamment dans les cultures, les semences, le bétail et l'eau, et des usages pharmaceutiques, dans le traitement de la gale et des poux. En 2002, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) canadienne avait terminé l'examen du lindane et les homologations des produits agricoles ont été abandonnées à partir du 1^{er} janvier 2005. Actuellement, aucun produit contenant du lindane n'est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. La vente du lindane a été autorisée au Canada comme produit pharmaceutique au début des années 1960. Son usage a diminué au cours des années avec l'arrivée de produits plus sécuritaires. En 2012, le lindane était encore utilisé comme produit thérapeutique de deuxième ligne en vertu de la Loi sur les aliments et drogues pour le contrôle de flambées de gale et de poux dans la population lorsque les autres traitements s'avéraient inefficaces. Ce dernier usage comme agent pharmaceutique au Canada sera abandonné d'ici 2016.

Au Mexique, le lindane a été homologué pour le traitement des semences, la lutte contre les ectoparasites du bétail et des animaux domestiques, contre les larves de mouches, la gale, les poux, les puces, les araignées et les scorpions. En 2009, des autorisations étaient en vigueur pour un total de 18 pesticides contenant du lindane, alors qu'actuellement les homologations de 14 pesticides ont été annulées et quatre autres demeurent en vigueur. En ce moment (en milieu d'année 2012), trois homologations de produits contenant du lindane demeurent en vigueur pour usages pharmaceutiques, mais ils sont en cours de révocation par le *Secretaría de Salud* (ministère de la Santé).

Le lindane a été homologué pour la première fois aux États-Unis dans les années 1940 comme pesticide pour le traitement dans diverses cultures vivrières, plantes ornementales et plantes destinées au bétail (ou pour le traitement du bétail), autour des habitations et autres sites. En 1998 et 1999, les détenteurs de documents d'homologation du lindane ont volontairement cessé d'utiliser ce produit, sauf pour le traitement des semences de 19 produits agricoles et le traitement de la gale chez les chiens. L'utilisation du lindane

contre la gale chez les chiens a été abandonnée sur une base volontaire en décembre 2001. En 2001 et 2002, ces mêmes détenteurs ont volontairement mis fin à l'usage du lindane pour le traitement des semences, à l'exception des six suivantes : orge, maïs, avoine, seigle, sorgho et blé. En juillet 2006, les États-Unis ont reçu des demandes d'annulation volontaire de la part de tous les détenteurs d'homologations du pays concernant les dernières homologations du lindane utilisé dans les pesticides. Le lindane comme produit de consommation dans le traitement des semences a été utilisé pour la dernière fois le 1^{er} octobre 2009. L'usage du lindane est approuvé par l'*US Food and Drug Administration* (FDA, Agence de réglementation des aliments et drogues des États-Unis) dans le traitement des poux et de la gale et il était commercialisé comme produit pharmaceutique depuis 1951. En 2003, au terme de la réévaluation des facteurs de risque associés au lindane, la FDA a pris des mesures en vue de multiplier les mises en garde et de réduire la taille maximale des emballages, afin de minimiser la possibilité de surutilisation.

Tout en mettant sur pied le PARNA, les trois pays d'Amérique du Nord ont travaillé ensemble pour recueillir et échanger de l'information sur des solutions de rechange plus sécuritaire que le lindane qui ont été présentées à un atelier trilatéral d'experts et de parties intéressées, tenu au Mexique en 2005. Les gouvernements ont exigé qu'un étiquetage approprié soit apposé sur les produits pour tout usage résiduel, tels que le traitement de deuxième ligne contre la gale et les poux au Canada et aux États-Unis. L'information obtenue dans cet atelier ainsi que les autres renseignements recueillis par le groupe de travail sur le lindane ont servi à l'élaboration d'un document d'information pour la proposition du Mexique sur le lindane et autres isomères HCH de l'annexe A de la Convention de Stockholm. L'ajout de ces produits chimiques à la Convention de Stockholm en 2009 exige leur élimination totale dans tous les pays ayant ratifié la Convention, sauf si une Partie décide de demander une exemption particulière selon les termes de la Convention. La période d'exemption autorisée en vertu de l'article 4 de la Convention est de cinq ans, avec une possibilité de prolongation de cinq années supplémentaires.

De plus, par l'intermédiaire de la CCE, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont développé le premier ensemble de données en Amérique du Nord sur certains contaminants environnementaux, notamment le lindane, les dioxines et les métaux comme le mercure dans le sang des femmes en âge de procréer. Cette étude de suivi trilatérale a fait la promotion du renforcement des capacités et de la consolidation des initiatives de biosurveillance du Mexique.

Le Canada et les États-Unis ont entrepris des projets avec la Chine pour préparer et améliorer l'information sur les émissions de lindane dans ce pays et évaluer ainsi l'impact de telles émissions dans l'environnement en Amérique du Nord. Error! Bookmark not defined.

Les membres du groupe de travail sur le lindane jugent que les activités visées par le PARNA ont été accomplies dans un degré raisonnable. Au Mexique, certains efforts coordonnés demeurent nécessaires afin de compléter les avancées du PARNA. Le pays continuera de travailler dans le but d'annuler toutes les autres homologations de lindane et d'appuyer l'utilisation de solutions de remplacement; il poursuivra ses efforts de surveillance, de biosurveillance et de renforcement des capacités dans ce domaine, et

établira un mécanisme financier destiné à assurer le fonctionnement à long terme de Proname. Il est nécessaire d'effectuer davantage de recherche en matière d'évaluation des effets de l'exposition aux isomères HCH et des risques sur la santé dans les sites contaminés, et d'identifier toute autre source de rejet de ces isomères dans l'environnement au Mexique. Une aide ou une collaboration accrue de la part des trois pays peut être obtenue relativement au lindane et ses isomères grâce aux réunions trilatérales ou autres forums internationaux.